

PAR COURRIEL

Québec, le 22 juin 2023



N/Réf. : DA2324-08

**Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande, reçue le 25 mai 2023, visant à obtenir « le ou les documents suivants :

1. Tous les échanges entre le ministère et les compagnies de télécommunications ayant obtenu du financement pour l'implantation d'Internet haute vitesse en Outaouais, et ce, puis le début 2022.
2. Tous les montants pénalisés aux entreprises en lien avec le non-respect des engagements pour Internet haute vitesse en Outaouais. »

**En réponse aux deux points de votre demande**, après vérification, nous vous informons que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ne détient pas les documents demandés. Dans ce contexte, nous ne pouvons y accéder (article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »).

À titre informatif, nous tenons à souligner que le mandat du déploiement des services Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire du Québec, notamment pour les citoyens, ne relève pas du MCN. Le MCN s'occupe d'offrir le soutien aux ministères et organismes en ce qui concerne les services Internet via le [Réseau intégré de télécommunication multimédia \(RITM\)](#). Ainsi, le MCN n'a pas pris part au Programme d'accès haute vitesse aux citoyens de l'Outaouais.

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le texte des articles précités, ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Valérie Lavoie Beaudet

p. j. Articles de loi  
Avis de recours